

---

**Communiqué de presse**

---

Dans le prolongement de l'information judiciaire en cours depuis 2018 relative au mécanisme dit des « dérogations » concernant plusieurs distributeurs et plusieurs fournisseurs de matériel électrique, une entité du groupe Rexel a été mise en examen avec demande de constitution d'une garantie bancaire pour 20 millions d'euros et d'une garantie en numéraire pour 48 millions d'euros à payer avant le 15 janvier 2023. Cette décision est une étape de la procédure d'instruction du dossier qui ne préjuge en rien de la culpabilité de Rexel. Rexel en conteste toujours vigoureusement les fondements et la validité. Elle entend exercer les voies de recours appropriées pour faire valoir ses droits.

Rexel tient à rappeler que le mécanisme des dérogations, transparent et connu de tous les acteurs du marché, est une pratique habituelle dans le monde de la distribution professionnelle de matériel électrique. Ce mécanisme est une réduction de prix d'achat permettant à Rexel d'offrir ensuite à ses clients l'offre la plus compétitive, sans aucune remise en cause de sa liberté de déterminer ses prix de revente.

Rexel veille en permanence à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, et ne cesse de renforcer et d'actualiser son dispositif d'éthique et de conformité en France et dans tous les pays où le Groupe est présent.

---

**CONTACTS****ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS**

Ludovic DEBAILLEUX +33 1 42 85 76 12

[ludovic.debailleux@rexel.com](mailto:ludovic.debailleux@rexel.com)**PRESSE**

Brunswick: Thomas KAMM +33 1 53 96 83 92

[tkamm@brunswickgroup.com](mailto:tkamm@brunswickgroup.com)